

REEE, pour les études post-secondaires

- 1 POUR LEUR DONNER LES MOYENS**
Entreprendre des études nécessite des moyens plus ou moins importants. Le régime enregistré d'épargne-études permet de s'y préparer efficacement dès que possible.
- 2 À QUI S'ADRESSE-T-IL?**
À tous les enfants et les jeunes résidant au Canada. Le souscripteur ouvre le régime au nom du ou des bénéficiaire(s) et y verse ses cotisations.
- 3 CHOISIR LE RÉGIME INDIVIDUEL**
Ce régime vise un bénéficiaire, âgé de moins de 31 ans, avec ou sans lien de parenté avec le souscripteur. Ce régime permet de changer de bénéficiaire.
- 4 CHOISIR LE RÉGIME FAMILIAL**
Les parents, les grands-parents, le frère ou la sœur peuvent ouvrir ce régime. Il est partagé entre tous les membres de la famille âgés de moins de 21 ans qui entreprendront des études.
- 5 LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES**
La SCEE de base est égale à 20 % (max. 500 \$ par an) de chaque cotisation versée par le souscripteur au bénéficiaire. Plusieurs conditions s'appliquent et des majorations sont disponibles pour les familles à faible revenu.
- 6 UN RÉGIME BONIFIÉ**
Le REEE est un programme fédéral. Certaines provinces, telles que la Saskatchewan, la Colombie britannique et le Québec ont décidé de bonifier ce régime (vérifier sur le site Web de votre gouvernement).
- 7 PAIEMENT D'AIDE AUX ÉTUDES**
Le bénéficiaire, âgé de 16 ans ou plus, inscrit à une formation admissible, fera sa demande de PAE, prélevée à même les fonds accumulés. Il devra assumer l'impôt des montants perçus dans l'année. Des limites de prélèvement annuel existent.
- 8 UN RÉGIME QUI S'ADAPTE AUX RÉALITÉS**
Le bénéficiaire pourrait ne pas faire d'études, vivre à l'étranger ou ne plus être éligible. Pour le souscripteur, un divorce, un décès ou une incapacité est toujours possible. Le REEE peut s'adapter et accepter certains changements. Parlons-en!